

N° 46

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 novembre 1965.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relative à la fixation des loyers des locaux insalubres à usage d'habitation dans les départements de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voix les numéros :

Assemblée Nationale (2^e légis.) : 1643, 1659 et In-8° 434.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Dans les départements de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, le montant des loyers et des indemnités d'occupation et prestations de toute nature dus par les locataires ou occupants de locaux ou installations ne répondant pas à des conditions décentes d'hygiène, de sécurité et de salubrité peut être fixé, après avis du Conseil général, par arrêté préfectoral ; les infractions seront sanctionnées dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

Peut être fixé dans les mêmes conditions le montant des loyers et des indemnités d'occupation de toutes natures concernant les terrains sur lesquels existent des locaux ou installations visés ci-dessus.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 novembre 1965.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.